

Checklist AIPD

Analyse d'impact relative à la protection des données (article 35 du RGPD)

ConsentLab

Une AIPD est complète lorsqu'elle couvre quatre blocs : cadrage du besoin, description du traitement, analyse des risques et validation. Cochez chaque point avant de considérer votre analyse comme terminée.

Bloc 1 : cadrage et déclenchement

- ☐ 1 Le traitement figure-t-il sur la liste CNIL des traitements à AIPD obligatoire ?
- ☐ 2 Relève-t-il d'un des 3 cas de l'article 35(3) du RGPD ?
- ☐ 3 Réunit-il au moins deux des 9 critères du CEPD ?
- ☐ 4 La décision de mener ou non l'AIPD est-elle documentée par écrit ?

Bloc 2 : description du traitement

- ☐ 5 La finalité du traitement est-elle décrite précisément ?
- ☐ 6 La base légale est-elle identifiée et justifiée ?
- ☐ 7 Les catégories de données et de personnes concernées sont-elles listées ?
- ☐ 8 Les destinataires et les éventuels transferts hors UE sont-ils cartographiés ?
- ☐ 9 La durée de conservation de chaque donnée est-elle fixée ?
- ☐ 10 Les sous-traitants et leurs garanties sont-ils recensés ?

Bloc 3 : nécessité, proportionnalité et risques

- ☐ 11 Chaque donnée collectée est-elle strictement nécessaire à la finalité ?
- ☐ 12 Le principe de minimisation est-il respecté ?
- ☐ 13 Les droits des personnes sont-ils opérationnels : information, accès, effacement, opposition ?
- ☐ 14 Les sources de risque et les événements redoutés sont-ils identifiés ?
- ☐ 15 La gravité et la vraisemblance de chaque risque sont-elles cotées ?

Bloc 4 : mesures et validation

- ☐ 16 Des mesures réduisent-elles chaque risque coté élevé ?
- ☐ 17 Le risque résiduel est-il acceptable après mesures ?
- ☐ 18 L'avis du DPO est-il recueilli et consigné ?
- ☐ 19 Le point de vue des personnes concernées a-t-il été recherché lorsque c'était pertinent ?
- ☐ 20 L'AIPD est-elle validée par le responsable de traitement et datée pour un réexamen ?